

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six juin à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 22/06/2017

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mrs Philippe Faure – Claude Savonnet – Denis Viscuso – Frédéric Garcia - Olivier Lopez – Mmes Anne Mazzoli – Magalie Le Meur

Absents : Mme Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli) – Mrs Sylvain Melmoux – Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire et est assisté par Madame Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 30/06/2017

Compte renduOrdre du jour

Lecture de l'ordre du jour de la séance en cours.

Rappel de la séance du Conseil municipal du 06/06/2017 : pas d'observations.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil du 1er février 2016 par laquelle le Conseil municipal : Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à Monsieur Denis Bernard l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'école de Laffrey à l'entrée nord de la commune de Laffrey, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023 pour un loyer mensuel de 350.00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil du 1er février 2016 par laquelle le Conseil municipal : Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, concernant notamment la création des régies,

Article 1^{er} : Il est décidé la refonte de l'acte institutif en créant la « Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey » auprès de la commune de Laffrey.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Location saisonnière d'une zone d'exploitation au lac de Laffrey pour l'activité de Blob Jump.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à Monsieur Julien Delhommeau la zone d'exploitation telle que décrite dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexée à la présente décision, pour l'activité aquatique de Blob Jump (saut d'une plate-forme depuis une structure métallique sur réservoir d'air posé sur l'eau).

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de trois mois à compter du 24 juin 2017 au 24 septembre 2017, pour un loyer total de 1 500.00 €. avec dépôt de garantie de 500.00 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal : Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, concernant notamment la création des régies,

Article 1^{er} : Il est institué la « Régie de recettes des parkings de Laffrey » installée à la Mairie de Laffrey.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Philippe Engrand pour l'activité « Food Truck » du 24 juin 2017 au 31 août 2017 sur la Route du Lac.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Philippe Engrand, à stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur l'emplacement du domaine public communal contigu à l'activité voisine de la société Air Park sur la Route du lac de Laffrey, à compter du 24 juin 2017 jusqu'au 31 août 2017.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.88 € par jour (2.26 m + 8.54 m) x 1.10 €/mètre linéaire, correspondant à l'emplacement du food truck (2.26m) et de la terrasse (8.54 m) :

- A partir du 24 juin 2017 : 11.88 € x 07 j = 83.16 €
- Mois de juillet 2017 : 6.71 € x 22 j = 368.28 €
- Mois de août 2017 : 6.71 € x 23 j = 368.28 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

55/2017 : Délibération : Conditions d'adhésion par le personnel communal aux mutuelles santé et aux mutuelles prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération n°59/2016 portant participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation, pour un montant à hauteur de 5.00 € par mois pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La mutuelle labellisée pour la commune est actuellement la MNT.

La délibération n°67/2014 du 25/11/2014 régularisée par la délibération n° 58/2016 du 04/07/2016 par lesquelles la commune adhère au contrat cadre mutualisé proposé par le Centre de Gestion pour le risque Protection santé complémentaire de la mutuelle Interiale et participe à hauteur de 30.00 € du montant de la cotisation totale par agent et par mois.

Il est proposé de conditionner le versement de ces participations financières communales à la durée d'embauche des agents, s'agissant du personnel recruté sous contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Concernant les agents communaux recrutés sous contrat (de droit privé ou de droit public) et quelque soient les mutuelles concernées, y compris la MNT et Interiale : la commune participera au financement des cotisations des agents, versées aux mutuelles santé et prévoyance, qu'à condition que les contrats d'embauche soient conclus pour une durée minimum d'un an.

56/2017 : Délibération modificative de virement de crédits n°3 – Budget général M14.

Monsieur le maire rappelle la délibération modificative n°1 votée en séance du 06/06/2017 car les cessions d'actifs (cf dossier de cession d'une parcelle de terrain communal au parking nord à Mr Benoît Curta) ne devaient pas être retracées notamment sur le compte 192 initialement utilisé dans le budget ; aussi la Trésorerie demandait qu'il soit procédé au virement de crédit sur le compte 2051.

Pour les mêmes raisons, et pour compléter la régularisation ci-dessus, il s'agit de procéder aux virements de crédit similaires mais sur les comptes 673/67 et 7788/77 :

	DEPENSES		RECETTES	
Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 675/042 : Valeur comptable des immob. cédées	526.82 €			
DF 673/67 : Titres annulés sur exercices antérieurs.		526.82 €		
R7761/042 : Différences sur réalisations (-)			26.82 €	
R775/77: Produits des cessions d'immob.			500.00 €	

R 7788/77 : Produits exceptionnels divers				26.82 €
R 7788/77 : Produits exceptionnels divers				500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

57/2017 : Délibération : Convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de : Cholonge, Cognet, Laval dens, Laffrey, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, La Motte d'Aveillans, La Motte St Martin, Nantes en Rattier, Notre Dame de Vault, Oris en Rattier, Ponsonnas, Prunières, St Arey, St Honoré, St Jean de Vault, Sousville, Susville, Villard Saint Christophe - Désignation du coordonnateur du groupement - Elaboration d'un marché à bons de commande pour travaux - Désignation de membres pour la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

Le maire :

Expose au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place d'un marché à bons de commande, et pour permettre aux communes de bénéficier de ce marché, il est proposé aux communes de créer un groupement.

Ce groupement a pour but de préparer le marché à bons de commande, de lancer la consultation des entreprises et de sélectionner le titulaire du futur marché.

Ce groupement cessera d'exister à l'adjudication du marché, et chaque membre du groupement, chaque collectivité, signera un acte d'engagement avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la convention constitutive du groupement avec les communes de : Cholonge, Cognet, Laval dens, Laffrey, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, La Motte d'Aveillans, La Motte St Martin, Nantes en Rattier, Notre Dame de Vault, Oris en Rattier, Ponsonnas, Prunières, St Arey, St Honoré, St Jean de Vault, Sousville, Susville, Villard Saint Christophe.

Accepte que la commune de Prunières soit coordonnatrice du groupement,

Accepte que les frais de publicité de la consultation, soit répartis entre les membres du groupement,

Désigne Monsieur Philippe Faure comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement, et Monsieur Claude Savonnet comme membre suppléant,

Charge Monsieur le maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

58/2017 - Délibération : Avancement de grade de Monsieur Gilles Veyrat dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités du service, et que les objectifs définis sur l'année sont atteints à hauteur de 87 %,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Gilles Veyrat est actuellement Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; au titre de l'ancienneté, il peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- De créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Départ de Mme Magalie Le Meur à 22 h 00.

59/2017 - Délibération : Avancement de grade de Madame Geneviève Jolly Defaite dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Considérant les nécessités du service,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Geneviève Jolly Defaite est actuellement Rédacteur Principal 2^{ème} Classe; au titre de l'ancienneté, elle peut prétendre au grade supérieur de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Considérant les nécessités du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De supprimer l'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;
- De créer l'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Cette délibération est votée par 6 voix POUR – 1 voix CONTRE Claude Savonnet.

60/2017 : Délibération : Parkings de Laffrey – adoption de l'avant-projet et détermination des modalités de financement – demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2017 du 27/02/2017 par laquelle le Conseil avait approuvé à l'unanimité l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey et son plan de financement, pour un coût total de 40 000 €.

Depuis, ce projet initial a été réévalué suite à de nouvelles négociations avec la propriétaire privé, Mme Martin. Il en résulte l'avant-projet et son plan de financement ci-dessous :

L'opération concerne l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement d'un parking public à Laffrey ; le terrain (parcelles cadastrées 367 et 784) que la commune projette d'acheter appartient actuellement à Mme Martin qui est disposée à les céder à la commune au prix de 20 700 €.

D'autre part concernant l'aménagement de l'entrée du parking, celui-ci est estimé à 18 458.31 € HT soit 22 149.97 € TTC.

Coût total de l'opération : **39 158.31 € HT soit 42 849.97 € TTC.**

Financement	Montant du financement	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics – Réserve parlementaire	21 424.99 €	15/03/2017	Demande en cours	50 %
Participation du demandeur -Autofinancement -Emprunt	21 424.99 €			50 %
TOTAL	42 849.98 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte l'avant-projet d'achat d'un terrain privé pour l'aménagement d'un parking public, à Laffrey

Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Public Local 2017 (DSIPL) pour pouvoir financer l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement d'un parking public à Laffrey.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

61/2017 : Délibération : Demande de remise gracieuse sur créances impayées à la commune.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Lucas Etesse était au 1^{er} juin 2017 redevable de la somme de 5 416.33 € (loyers impayés), au vu du courriel de la Trésorerie de Vizille du 1^{er}/06/2017. D'autre part, il verse actuellement régulièrement la somme de 450 €.

Concernant l'échelonnement de sa dette :

Déduction faite de ce versement régulier, la Trésorerie de Vizille propose un délai de remboursement sur une dette antérieure arrêtée à 5 001.87 €, Monsieur Etesse devant régler à l'échéance les futurs loyers.

Conformément à ce qui avait été convenu lors d'une réunion en mairie avec Mr Etesse le 23/05/2017, et comme rappelé par la Trésorerie, il versera le loyer principal complété de 80.00 € ou plus au titre du remboursement de sa dette ; ce qui supposera de réétudier sa situation et l'échéancier établi avec Mr Etesse au bout d'un an.

Concernant la remise gracieuse de la somme de 1 000.00 € sur la dette globale, il appartient au Conseil d'en décider la possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la remise gracieuse de la somme de 1 000.00 € sur l'ensemble de la dette ;
- Prend acte du plan de remboursement visé par la Trésorerie de Vizille.

Cette délibération est votée par 5 voix POUR et 2 voix CONTRE (Frédéric Garcia et Denis Viscuso).

DIVERS

Personnel communal : Monsieur Denis Viscuso prend l'engagement que désormais les dossiers sur les avancements de grade feront l'objet d'une discussion préalable entre les élus avant toute réunion du Conseil municipal où ces questions seraient inscrites à l'ordre du jour.

Fusion des communes de Laffrey, Saint-Théoffrey : Monsieur Philippe Faure mentionne la réunion qui a lieu en Préfecture vendredi 23 juin 2017 concernant ce projet.

Lac de Laffrey : Monsieur Frédéric Garcia indique, que concernant la cote du lac de Laffrey, il a été informé par des administrés, photos prises depuis la jetée à l'appui, que la hauteur du lac a baissé en quelques minutes de 10 centimètres, il y a quelques jours. Monsieur Philippe Faure indique qu'il va se renseigner auprès d'ERDF.

Travaux : Monsieur Philippe Faure informe qu'une consultation va bientôt être lancée concernant le changement de la canalisation entre Air Park et la sortie nord du village ; le dépôt des dossiers de consultation des entreprises est prévu le 03 août 2017 suivi de l'ouverture des plis, les travaux devraient débuter en principe la deuxième semaine de septembre 2017.

Moloks pour les cartons : Monsieur Philippe Faure informe de la possibilité d'installer des moloks, au lac et au village, mis à disposition de la commune par la CCM pour y jeter les cartons notamment ceux des commerçants. En revanche, il n'est prévu qu'un ramassage par semaine. A noter que le molok du Relais de Chantelouve est la propriété de l'association.

Interventions du public

Monsieur Jean-Jacques Defaite, au préalable, tient à féliciter Monsieur Claude Savonnet pour sa célérité concernant le respect de la discipline au Conseil municipal.

Il demande ensuite quelles sont les suites réservées aux projets communaux ci-dessous :

Achat du Bâtiment Melmoux pour la cantine de l'école et avancement du dossier global du projet de nouvelle l'école :

Monsieur Philippe Faure informe qu'actuellement il n'est pas possible d'acheter le bâtiment Melmoux compte tenu des finances insuffisantes des trois communes du SIRPL. Il y aurait la possibilité de financement via l'EPFL : mais c'est compliqué du fait que la compétence préemption foncière appartient à la Communauté de communes de la Matheysine (CCM) ; par conséquent, pour que les communes du SIRPL adhèrent à l'EPFL, il faudrait que la CCM y adhère au préalable. Il y aurait une solution alternative : que Saint-Théoffrey adhère à l'EPFL et par suite Laffrey également par dérogation préfectorale.

Concernant le projet de nouveau groupe scolaire : il est toujours d'actualité.

Pour les aides financières possibles : initialement, il est prévu 700 000.00 € de subventions pour 2M d'euros de plafond de travaux (60 à 70 % de subventions Etat et Département cumulés).

D'autre part, il est possible de monter trois dossiers distincts de demandes de subvention au titre de la création d'une cantine, d'une école maternelle, et d'une école.

Travaux de la Prairie de la Rencontre : Suite à la dernière réunion du Comité de pilotage, Monsieur le Maire informe qu'un Visiteur Center est prévu sur la partie droite de l'ex-camping municipal avec un début de travaux en 2018 ; Laffrey garderait la maîtrise de la salle polyvalente et du snack ; mais la CCM risque de demander un fond de concours à Laffrey ; il y a néanmoins possibilité de négocier en faisant évaluer le foncier.

Circulation des motos : elles ne sont pas détectées par les feux tricolores au carrefour en venant de la route du lac ; ce qui les contraint à passer quand le feu est rouge d'où des risques potentiels d'accidents. Monsieur Philippe Faure informe que les boucles ont été révisées il y a deux mois, mais il faut affiner le dispositif, ce qui sera fait rapidement.

Installation d'un Distributeur Automatique de Billet (DAB) à Laffrey : Mr Jean-Jacques Defaite rappelle que c'est une demande récurrente depuis plusieurs années.

Les élus considèrent que c'est effectivement un dossier important. Monsieur Philippe Faure informe que le dossier est sur son bureau. Mr J.-J. Defaite expose que le commerce dans le village se meurt, ceci indépendamment de la volonté des élus, pendant que les commerces ambulants en périphérie du village se développent... ; D'autre part, qu'il est dommageable, que dans une commune touristique, il soit impossible de répondre aux questions des clients sur la localisation d'un DAB dans le village.

Monsieur Denis Viscuso estime qu'il appartient aussi aux commerçants de se regrouper pour demander l'installation d'un DAB, en ne comptant pas uniquement sur la commune pour ce faire.

Mme Anne Mazzoli estime qu'il serait judicieux de médiatiser une pétition, signée de tous pour ce projet.

Patrimoine : Monsieur Claude Savonnet demande à Monsieur Jean-Jacques Defaite où en est son association ACPLE (Association de Conservation du Patrimoine de Laffrey et de ses Environs) concernant les dossiers du bassin, de l'église et de la chapelle.

Monsieur J.-Jacques Defaite répond qu'il n'a pas hélas de temps, pour le moment, à consacrer à l'association.

Base Nautique de Laffrey CVAL : Monsieur Jean-Jacques Defaite considère regrettable que personne, ni élus ni administrés, ne soit venu rendre visite à la Base Nautique lors de ses Journées Portes Ouvertes dernièrement.

Fait et délibéré les mois jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 30/06/2017